

Conseil municipal du jeudi 26 JUIN 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : PAILLARD Alain, PIAU Valérie (arrivée à 20h30) PESCHÉ Nicole, CHAMPION Kalyne.

Absents excusés : GIRAUD Marc (pouvoir à Nadine MARTIN-FERRÉ), JULLIOT Alexandre, GAUTHIER Clarisse (pouvoir à Kalyne CHAMPION), LAMY Anthony, DESMONTILS Olivier (pouvoir à Alain PAILLARD)

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : CHAMPION Kalyne

➤ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 27 mars 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ DEL20250626 01 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPC DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du PAYS DE CRAON

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeville	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1

Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeveille	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1

Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEL 20250626 02 FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE DE COSSÉ-LE-VIVIEN ANNÉE 2024-2025**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la participation des frais de scolarité de l'année 2024/2025 pour l'école de Cossé-le-Vivien.

Cette participation financière s'élève à 467 € par élève de primaire et 1695 € par élève de maternelle. Ces frais concernent 5 élèves primaires et 1 élève maternelle.

TOTAL : 4030 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE FINANCER** les frais de scolarité pour les enfants domiciliés à Athée et scolarisés à Cossé-le-Vivien.

➤ **DEL20250626 03 DEVIS GUINEHEUX GRILLAGE TERRAIN DE FOOT**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de l'entreprise **GUINEHEUX** pour la pose d'un grillage sur le terrain de foot.

Dans le devis n°00008910 du 18 juin 2025 il est prévu :

- **Grillage vert**
- **Piquets plastifiés**
- **Jambes de force**
- **Fil de tension**

Le montant total du devis est de 884,65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise **GUINEHEUX** pour un total de **884,65 € HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant.

➤ **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement de la population de la commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

➤ **DEVIS MOTEUR ET ROUE DE SONNERIE ÉGLISE**

L'entreprise **GOUGEON**, qui réalise l'entretien de l'église, a signalé que le moteur rotatif sur la cloche 2 serait à remplacer prochainement. Les frais s'élevant à plus de 3 000 €, ces dépenses seront peut-être incluses au budget 2026.

➤ **DEL20250626 04 REMPLACEMENT CHAUFFE EAU LOCAL ARTISTE SALLE DE L'LOUDON**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de l'entreprise **PERRINEL** pour le remplacement du chauffe-eau local artiste salle de l'Oudon.

Dans le devis n° ig25205 du 16 juin 2025 il est prévu :

- **Remplacement du chauffe-eau, main d'œuvre et déplacement.**
- **Dépannage du 13 juin 2025.**

Le montant total du devis est de 669,71 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise **PERRINEL** pour un total de **669,71 € HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant.

➤ **ADHÉSION CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement)**

Après réflexion, l'adhésion au CAUE n'est pas envisagée par les membres du Conseil Municipal. En effet, en plus du coût de l'adhésion, les différentes actions du CAUE sont payantes.

➤ **DEL20250626 05 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMUNES CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS**

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public.

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,9€ / habitant.

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Athée à la convention de groupement de communes.
- **S'ENGAGE** à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

La prochaine séance aura lieu le 11 septembre.

La séance s'est achevée à 21h40 heures.

SIGNATURES

Le Maire

Secrétaire de séance

Nadine MARTIN-FERRÉ

Kalyne CHAMPION



The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Athée, Mayenne. The seal contains the text 'MAIRIE D'ATHÉE' at the top and '(Mayenne)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the seal.



A black ink signature, appearing to be 'Kalyne Champion', written in a cursive style.